

SYNTÈSE D'AVIS DE LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

RHINOTROPHYL (ténoate d'éthanolamine), décongestionnant nasal

Avis défavorable au remboursement en l'absence d'intérêt clinique démontré dans la rhinopharyngite aiguë

L'essentiel

- RHINOTROPHYL a l'AMM dans le traitement local d'appoint des affections de la muqueuse rhinopharyngée.
- Il n'a pas démontré d'efficacité clinique, n'a pas de place dans la stratégie thérapeutique de la rhinite aiguë et n'a donc pas d'intérêt clinique dans la prise en charge de cette affection.

Stratégie thérapeutique

- La rhinopharyngite aiguë est principalement d'origine virale et touche surtout le jeune enfant. Elle guérit spontanément en quelques jours.
- Son traitement repose sur le lavage des fosses nasales avec du sérum physiologique, le mouchage et/ou l'aspiration des sécrétions nasales. Un antipyrrétique est prescrit en cas de fièvre. Les vasoconstricteurs par voie orale (contre-indiqués avant 15 ans) peuvent être utilisés par voie nasale en traitement court en prenant en compte leurs risques cardiaques et de convulsions. Dans tous les cas, la durée du traitement ne doit pas excéder 5 jours. L'antibiothérapie n'est justifiée qu'en cas de complication bactérienne avérée.
- **Place de la spécialité dans la stratégie thérapeutique**
Le ténoate d'éthanolamine n'a pas démontré son efficacité clinique sur la congestion nasale au cours de la rhinopharyngite aiguë et ne fait pas partie des médicaments recommandés dans la prise en charge de cette affection. Par conséquent, RHINOTROPHYL n'a pas de place dans la stratégie thérapeutique de la rhinopharyngite aiguë.

Données cliniques

Il n'existe pas de données cliniques démontrant l'efficacité du ténoate d'éthanolamine en solution pour pulvérisation nasale sur la congestion nasale qui puissent justifier son intérêt dans le traitement local d'appoint de la rhinopharyngite aiguë.

Intérêt du médicament

- Le service médical rendu* par RHINOTROPHYL est insuffisant pour une prise en charge par la solidarité nationale.
- Avis défavorable au remboursement en pharmacie de ville.

* Le service médical rendu par un médicament (SMR) correspond à son intérêt en fonction notamment de ses performances cliniques et de la gravité de la maladie traitée. La Commission de la transparence de la HAS évalue le SMR, qui peut être important, modéré, faible, ou insuffisant pour que le médicament soit pris en charge par la solidarité nationale.